

Safran

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Safran

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Safran,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 6.858.927 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 26 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Christophe Berrard

Jean-Roch Varon

Nicolas Macé

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES SOMMES OUVRANT DROIT À LA
RÉDUCTION D'IMPÔT VISÉE À L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS**

Le montant global des sommes versées ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis du Code Général des Impôts pendant l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 6.858.927 euros.

Le 26 Mars 2020



Philippe Petitcolin

Directeur Général

DEPENSES DE DONNS - MECENAT

Bénéficiaire	2019	Date du paiement
1. R&T / GRANDES ECOLES		
Fondation Prospective et Innovation		
Fondation Mines ParisTech	300 000	20/02/19
Fondation Mines ParisTech	200 000	20/02/19
Fondation Mines ParisTech	160 000	16/05/19
Fondation Mines-Télécom	100 000	30/05/19
Fondation Mines-Télécom	50 000	18/04/19
Fondation Mines-Télécom	20 000	28/03/19
Fondation Mines-Télécom	20 000	31/01/19
Fondation Mines-Télécom	20 000	27/11/19
Fondation Mines-Télécom	20 000	25/09/19
Fondation Bordeaux Université	40 000	06/11/19
Fondation Un avenir Ensemble	50 000	24/01/19
Fondation CentraleSupélec / Centrale Paris	60 000	03/10/19
Fondation CentraleSupélec / Centrale Paris	120 000	04/02/19
Fondation Ecole Polytechnique	60 000	18/09/19
Fondation Insa de Lyon	50 000	06/02/19
Centralyon	10 000	20/03/19
Fondation ISAE Supaero	250 000	16/05/19
Institut d'optique	250 000	18/09/19
Faculté des Métiers de l'Essonne (Usine du futur) Bondoufle	200 000	18/02/19
Faculté des Métiers de l'Essonne (Usine du futur) Bondoufle	200 000	14/11/19
Fondation ESCP Europe	100 000	01/04/19
Fond Partenariale Sorbonne Université (fusion Sorbonne / PM Curie)	50 000	04/01/19
Fondation Dauphine	100 000	19/12/19
Univerisité de Lorraine	40 000	27/11/19
1. SOUS TOTAL	2 470 000	
2. Culturel		
Fondation pour l'insertion	550 000	03/07/19
Fondation pour la musique	150 000	03/07/19
Fondations Safran Mise à disposition personnel et locaux	368 761	
Les Entretiens de l'excellence	15 000	28/11/19
Fondation des œuvres sociales de l'air (FOSA)	2 000	27/03/19
Musées nationaux RMBGP Grand Palais	30 000	12/12/19
Les entreprises pour la cité	20 000	27/03/19
Ass solidarité Défense soutien	2 000	27/03/19
Ass Aïda	30 000	12/12/19
Institut Montaigne	65 000	24/04/19
Réservistes	13 516	
Lecture jeunesse	25 000	14/11/19
Association FLPEJR et les autres	3 500	14/11/19
ADO - Terre Fraternité	2 000	27/03/20
ADOSM	2 000	27/03/19
Ass nationale des Femmes de Militaires) ANFEM	2 000	01/04/19
Ecole Paul Bert Go Safran	2 000	05/11/19
Amical Laïque	2 000	02/10/19
E-Nable	1 150	06/11/19
Fondation CGénial	20 000	20/02/19
Fondation du patrimoine Notre-Dame	3 000 000	16/05/19
Résolux	3 000	08/02/19
AHS (Ass Hygiène Sociale) de Franche Comté	10 000	18/03/19
Sport dans la ville	20 000	28/11/19
Fondation FACE (Fondation Agir Contre l'Eclusion)	50 000	28/11/19
2. SOUS TOTAL	4 388 927	
TOTAL	6 858 927	

Dans le cas des engagements pluri annuels, la totalité de l'engagement est comptabilisé en résultat l'année de la signature de la convention.

La sortie de trésorerie étant quant à elle, réalisée année par année suite aux appels de fonds de la fondation. Ce versement ouvre droit à une réduction fiscale de 60% de la somme effectivement versée.